

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE D'INSTALLATION
DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni à la Mairie en séance d'installation, sous la présidence de Monsieur Yves TISSOT, doyen d'âge des membres du conseil municipal, jusqu'à l'élection de Madame Géraldine PINSON LERAY en qualité de Maire, laquelle a ensuite pris la présidence de la séance.

DATE DE CONVOCATION : 16/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 17
REPRÉSENTÉS : 2
ABSENTS : 0
VOTANTS : 19

PRÉSENTS : Madame PINSON LERAY Géraldine, Maire, Monsieur AMOSSE David, Madame CLAVIER Hélène, Monsieur CROCHARD Daniel, Monsieur DEFEBVRE Alexandre, Madame HATON Christèle, Monsieur LUCAS David, Madame MARTIN Claudia, Madame MATHELIER MONNIER Rozane, Madame PERRIGAUD Véronique, Monsieur POUPARD Dominique, Monsieur PROVOST Dominique, Madame ROME Lise, Madame SALMON Karen, Madame TEMPLE Noémie, Madame TESSIER Brigitte, Monsieur TISSOT Yves

REPRÉSENTÉS : Monsieur GAIGEARD Dominique (*pouvoir à Monsieur POUPARD Dominique*), Monsieur GRATON Baptiste (*pouvoir à Madame CLAVIER Hélène*)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur POUPARD Dominique

2026_23 – Commission d'appel d'offres

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commission d'appel d'offres dans les communes de moins de 3 500 habitants est composée du Maire, Président, et de 3 membres titulaires du Conseil Municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé dans les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

.../...

Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Le Maire précise que, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

3° Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres, le Comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Sont candidats :

Titulaires :

- POUPARD Dominique
- LUCAS David
- GAIGEARD Dominique

Suppléants :

- TISSOT Yves
- GRATON Baptiste
- MARTIN Claudia

Après délibération, le Conseil municipal ELIT les membres ci-dessous à la commission d'appel d'offres.

Titulaires :

- POUPARD Dominique
- LUCAS David
- GAIGEARD Dominique

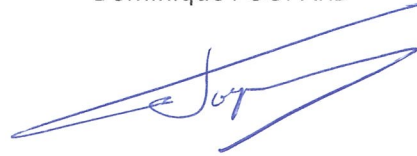
Suppléants :

- TISSOT Yves
- GRATON Baptiste
- MARTIN Claudia

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 23 mars 2026
Le Maire,
Géraldine PINSON LERAY

Le Secrétaire de séance,
Dominique POUPARD



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **24 MARS 2026**
- la transmission au contrôle de légalité le **23 MARS 2026**

